



Commune  
de Miège



Commune  
de Venthône



Commune  
de Veyras

## **Avis de convocation de l'assemblée primaire concernant l'élection des autorités municipales de NOBLE-CONTREE pour la législature 2021-2024**

En conformité avec l'arrêté du 27.05.2020 du Conseil d'Etat concernant l'élection des autorités de la commune municipale de Noble-Contrée, les municipalités de Miège, Venthône et Veyras portent à votre connaissance que les élections des autorités municipales de la commune de Noble-Contrée pour la législature 2021-2024 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

### **I. DATE DES ELECTIONS DES AUTORITES MUNICIPALES DE NOBLE-CONTREE**

**1. Election du Conseil municipal (système proportionnel) dimanche 18 octobre 2020**

**2. Election du juge et du vice-juge (système majoritaire)**

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du **Juge de commune**, la candidate de cette liste, Mme Fabienne Klingele-Bagnoud, est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques.

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du **Vice-juge de commune**, la candidate de cette liste, Mme Natacha Albrecht, est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques.

**3. Elections du président et du vice-président (système majoritaire) dimanche 15 novembre 2020**

**4. Scrutin de ballottage du président et du vice-président dimanche 29 novembre 2020**

### **II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE**

Le citoyen peut choisir librement entre le vote à l'urne, le vote par correspondance ou le vote par dépôt à la commune.

#### **1. Vote à l'urne**

Les bureaux de vote dans les trois communes sont ouverts aux horaires suivants :

##### **Scrutin du 18 octobre 2020**

- **dimanche 18 octobre 2020 de 10h30 à 12h00**

##### **Scrutin du 15 novembre 2020**

- **dimanche 15 novembre 2020 de 10h30 à 12h00**

##### **Scrutin du 29 novembre 2020**

- **dimanche 29 novembre 2020 de 10h30 à 12h00**

A **MIEGE**, le bureau de vote se trouve au **BUREAU COMMUNAL** à Miège.

A **VENTHÔNE**, le bureau de vote se trouve à la **SALLE POLYVALENTE**, entrée Nord à Venthône.

A **VEYRAS**, le bureau de vote se trouve au **CENTRE SCOLAIRE** à Veyras.

Le citoyen se présente obligatoirement avec sa **propre feuille de réexpédition**.



Commune  
de Miège



Commune  
de Venthône



Commune  
de Veyras

## 2. **Vote par correspondance** (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale, au plus tard, pour **le vendredi précédant l'élection à 17h00**.

*Les communes refusent les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui leur parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).*

## 3. **Vote par dépôt à la commune**

Le citoyen qui souhaite voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal, dans l'urne prévue à cet effet, peut le faire, dès réception du matériel de vote,

à **MIEGE**, selon les horaires suivants :

<u>Scrutin du 18 octobre 2020</u>	du lundi au vendredi 16 octobre 2020 de 13h30 à 17h00
<u>Scrutin du 15 novembre 2020</u>	du lundi au vendredi 13 novembre 2020 de 13h30 à 17h00
<u>Scrutin du 29 novembre 2020</u>	du lundi au vendredi 27 novembre 2020 de 13h30 à 17h00

à **VENTHÔNE**, selon les horaires suivants :

<u>Scrutin du 18 octobre 2020</u>	du lundi au vendredi 16 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
<u>Scrutin du 15 novembre 2020</u>	du lundi au vendredi 13 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
<u>Scrutin du 29 novembre 2020</u>	du lundi au vendredi 27 novembre 2020 de 9h00 à 12h00

à **VEYRAS**, selon les horaires suivants :

<u>Scrutin du 18 octobre 2020</u>	le lundi et le jeudi de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00
<u>Scrutin du 15 novembre 2020</u>	le lundi et le jeudi de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00
<u>Scrutin du 29 novembre 2020</u>	le lundi et le jeudi de 8h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00

**Le jeudi et le vendredi précédent le scrutin, le dépôt est possible jusqu'à 17h00 dans toutes les communes.**



*Nous vous rendons attentifs au fait qu'il est interdit de déposer votre enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de la commune, faute de nullité (art.20 OVC).*

## III. **DIVERS**

### 1. **Droit de vote**

A droit de voter tout Suisse âgé de 18 ans révolus et qui n'est pas privé des droits politiques par la législation fédérale, à condition qu'il ait déposé ses papiers :

☞ en matière communale : au moins 30 jours avant la votation.

Miège, Venthône, Veyras, le 28 septembre 2020